

Rapport public

Date d'émission du rapport : le 24 février 2026**Numéro d'inspection** : 2026-1113-0001**Type d'inspection** :

Plainte

Titulaire de permis : DTOC Long Term Care LP, par son partenaire général, DTOC Long Term Care MGP (une société en nom collectif) par ses partenaires, DTOC Long Term Care GP Inc. et Arch Venture Holdings Inc.**Foyer de soins de longue durée et ville** : Franklin Gardens Long Term Care Home, Leamington

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 23 et 24 février 2026.

L'inspection concernait :

- Le signalement n° 00170261 – plainte relative aux soins prodigués aux personnes résidentes

Le **protocole d'inspection** suivant a été utilisé pendant l'inspection :Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies
Entretien ménager, services de buanderie et d'entretien

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect du : sous-alinéa 55 (2) b) (i) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(i) se fait évaluer la peau par une personne autorisée visée au paragraphe (2.1), au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément pour l'évaluation de la peau et des plaies.

Une évaluation initiale de la peau au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique n'a pas été effectuée lorsqu'une personne résidente présentait des signes d'altération de l'intégrité épidermique. Un examen des dossiers cliniques de la personne résidente a montré qu'une évaluation initiale de la zone d'altération n'avait pas été effectuée.

Sources : dossiers cliniques de la personne résidente et entretien avec un infirmier auxiliaire autorisé ou une infirmière auxiliaire autorisée (IAA).